MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION

(RC)

#### RECHERCHE D’EAU SOUTERRAINE

Maître d'ouvrage :

SYNDICAT MIXTE DE L’HORN

Usine du REST

29420 PLOUENAN

établi en application du Code des Marchés publics

Décret n°2006-975 du 1er août 2006), relatif à :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Réalisation de quatre sondages de reconnaissance

*(Implantation des quatre sondages de reconnaissance parmi les cinq à définir avec l’hydrogéologue)*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

**Date et Heure limite de remise de l’offre**

**19 août à 12 heures**

Table des matières

1. Objet de la consultation 3

1.1 - Identification du Maître d’ouvrage 3

1.2 - Nature des prestations 3

1.3 - Conducteur d'opération 3

1.4 - Maitre d'œuvre 3

1.5 - Autre intervenant 3

2. Conditions de la consultation 4

4.1 - Type de procédure 4

4.2 - Variantes 4

4.3 - Sous-traitance 4

4.4 - Conditions d'obtention du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) 5

4.5 - Contenu du dossier de consultation et transmission du DCE 5

4.6 - Modifications de détail au dossier de consultation 5

4.7 - Délai de validité des offres 5

5. Présentation des candidatures et des offres 6

5.1 - Présentation des offres 6

5.2 - Contenu des Candidatures 7

5.3 - Contenu des offres 7

6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES 8

6.1 - Remise des offres : 8

7. JUGEMENT DES PROPOSITIONS 9

7.1 - Sélection des candidatures 10

7.2 - Jugement des offres 10

8. Renseignements complémentaires 11

8.1 - Demande de renseignements 11

1. Objet de la consultation
   1. Identification du Maître d’ouvrage

La présente consultation est lancée par :

Syndicat Mixte de l’HORN

Le Rest

29240 PLOUENAN

Téléphone : 02 98 69 59.96

@ : philipe.quere29@gmail.com

* 1. Nature des prestations

La présente consultation concerne les travaux de création d’un forage de reconnaissance pouvant être transformé en forage d’exploitation en vue de l’alimentation en eau potable.

L'objectif des travaux est d’assurer l’augmentation de la production syndicale d’un volume supplémentaire annuel de 110 000 m3.

* 1. Conducteur d’opération

LOG HYDRO – Kervénal – 22170 - BRINGOLO

* 1. Maitrise d’œuvre

La maitrise d’œuvre est assurée par LOG HYDRO.

1. Conditions de la consultation
   1. TYPE DE PROCEDURE

Le présent marché est soumis aux dispositions des articles : 28 du Code des Marchés Publics.

Forme juridique : les groupements solidaires sont admis à concourir dans les conditions définies à l’article 51 du Code des Marchés.

* 1. VARIANTES

Les candidats devront répondre impérativement à la solution de base.

Le candidat peut présenter des variantes ne modifiant pas substantiellement le projet de marché joint au présent dossier de consultation, et notamment la durée.

En tout état de cause, chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme aux principes et dispositions du dossier de consultation (solution de base).

* 1. SOUS TRAITANCE

En application de l’article 112 et suivant du code des marchés publics, le titulaire du marché est autorisé à sous-traiter l’exécution de certaines parties de son marché.

Les candidats remettront dans leur offre, une liste valorisée des tâches qu’ils sont susceptibles de confier à des tiers et les entreprises auxquelles ils sont susceptibles de confier ces tâches.

* 1. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, ni en lots.

* 1. NATURE DE L’ATTRIBUTAIRE

Le marché sera conclu :

* soit avec un prestataire unique ;
* soit avec des prestataires groupés solidaires,
* soit avec des prestataires groupés conjoints.
  1. COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CHARGES

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n’élever aucune réclamation à ce sujet.

* 1. DELAIS D’EXECUTION

Les délais d'exécution sont laissés à l'initiative des candidats, qui devront le préciser dans l'acte d'engagement ***avec obligation d’achèvement des travaux au plus tard le 15 septembre 2015***

* 1. DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

* 1. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

Le chantier sera soumis aux dispositions de l’article R.4532-52 du Code du Travail.

En cas de co-traitance et/ou de sous-traitance, toutes les entreprises seront tenus de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé.

* 1. APPRECIATION DES EQUIVALENCES DANS LES NORMES

Les composants, produits et procédés devront être conformes aux normes françaises homologuées (normes nationales transposant les normes européennes).

* 1. GARANTIES PARTICULIERES POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU

En cas d’emploi de matériaux et/ou de fournitures de type nouveau, l’Entrepreneur garantira le Maître d’Ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et des fournitures mises en œuvre sur sa proposition pendant un délai minimum de 10 ans à compter de la date d’effet de la réception des travaux correspondants.

1. Présentation des offres
   1. PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Les entreprises auront à produire une enveloppe comprenant un dossier correspondant à la candidature et un dossier correspondant à l’offre.

* 1. DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS

Le présent dossier de consultation est constitué par :

* Le présent règlement ;
* L’acte d’engagement (AE) et ses annexes éventuelles ;
* Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
* Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
* Le détail quantitatif estimatif.
* Le dossier de déclaration du forage.
  1. COMPOSITION DE L’OFFRE A REMETTRE PAR LES CANDIDATS
* **Justifications à produire (article 44 du code des marchés publics).**
* Formulaire DC 1, à télécharger sur le site Internet du MINEFI ;
* Formulaire DC2, à télécharger sur le site Internet du MINEFI ;
* **REFERENCES PROFESSIONNELLES**
* Liste des travaux de création de forage réalisés au cours des 3 dernières années ;
* Une copie des certificats de qualité ou de capacité délivrés par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles (qualifications figurant à la nomenclature des activités des travaux publics éditée par la Fédération Nationale des Travaux Publics), ou de conformité à des spécifications techniques.
* **Pièces contractuelles**

1. **Pièce n° 1** :l’**Acte d’Engagement** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les Entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché.
2. **Pièce n° 2** : le **Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)** : Cahier ci-joint à accepter sans modification.
3. **Pièce n° 3** : le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes** à accepter sans modification.
4. **Pièce n° 4** : le **Bordereau des Prix Unitaires**

**Le mémoire technique et justificatif** regroupant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, comprendra :

1. des indications sur la provenance des fournitures et éventuellement la référence des fournisseurs correspondants,
2. des indications concernant les principales dispositions pour réduire l’impact environnemental relatif à l’exécution des travaux,
3. des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés (personnel, encadrement, matériel),
4. une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur les chantiers,
5. les principales dispositions du plan d’assurance qualité (procédures, organigramme du chantier, gestion des problèmes),

**En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale.**

* 1. DOCUMENTS A FOURNIR ULTERIEUREMENT PAR LE CANDIDAT SUCEPTIBLE D’ETRE RETENU

Le candidat auquel il est envisagé d’attribuer le marché produira, dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la demande présentée par le Pouvoir adjudicateur, les documents suivants :

* Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l’article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l’organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois *(articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale)*,
* Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l’état annuel des certificats reçus *(formulaire NOTI2)*,
* les attestations d’assurance visées à l’article II.8.2 du CCAP,
* Dans le cas où l’immatriculation de l’entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu’il s’agit d’une profession réglementée, l’un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :
* Un extrait de l’inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois,
* une carte d’identification justifiant de l’inscription au RM,
  1. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUCEPTIBLE D’ETRE RETENU

L’attributaire remettra avant la notification du marché la déclaration sur l’honneur en application des articles D8254 du Code du Travail et II.5.2 du CCAP.

1. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES
   1. CRITERES D’ATTRIBUTION

Seuls seront ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et l’heure, limites de remise des offres.

Les offres inappropriées au sens du 3° du II de l’article 35 du code des marchés publics et les offres jugées anormalement basses (après avoir demandé par écrit des précisions et vérifié les justifications fournies, conformément à l’article 55 du code des marchés publics) seront éliminées.

Les offres ne présentant pas les documents demandés au point A du paragraphe IV.3 (« Justifications à produire prévues à l'article 44 du code des marchés publics ») ne seront analysées.

### Le classement des offres et le choix de l’attributaire seront fondés sur l’offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants avec leur pondération sous forme de points :

|  |  |
| --- | --- |
| Prix des prestations | 45 points |
| Valeur technique de l’offre | 30 points |
| Délai d’exécution | 25 points |
| *Soit une note totale sur 100 points* | |

**Définition des critères** :

* Prix des prestations : Prix de l’offre, tel qu’il résulte du détail quantitatif estimatif, la note attribuée à chaque candidat étant calculée en fonction du prix de l’offre la moins disante (les éventuelles offres anormalement basses ayant été écartées) selon la formule suivante :

### Note (sur 45) = 45 x (Prix de l’offre moins disante / Prix de l’offre notée)

### Valeur technique : Qualité de l’offre basée sur l’analyse du mémoire justificatif remis par le candidat.

Trois sous critères seront notés :

* + principales fournitures : fiches techniques des matériaux.
  + procédés d’exécution et procédures d’autocontrôle,
  + moyens (matériels et humains) mis en œuvre.
* Délai d’exécution : Les travaux devront impérativement être achevés pour le 15 septembre 2015
  1. NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier ou non à la suite de l’examen des offres.

* le prix,
* l’organisation et les moyens,
* la qualité des matériaux,
* les délais.

Elle sera menée par mail, fax ou courrier.

### Dans un premier temps, seul le candidat classé 1er à l’issue de l’examen des offres sera admis à négocier. Si la négociation avec ce candidat échoue, le candidat classé 2nd à l’issue de l’examen des offres sera admis à négocier.

* 1. REMISE DES OFFRES

### La transmission des offres par voie électronique n’est pas autorisée.

L'offre sera transmise sur support papier, sous pli cacheté, portant l'adresse et mentions suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Syndicat Mixte de l’HORN  Le Rest  29240 PLOUENAN  Offre pour la création d’un forage |  |
|  | ***« NE PAS OUVRIR »*** |  |

Elle devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal, ou sera remise contre récépissé, à l'adresse ci-dessus.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

1. Renseignements complémentaires
   1. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande, au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres, à :

Renseignement(s) administratif(s) et technique(s) :

**Monsieur le Président du SM de l’HORN.**

Syndicat Mixte de l’HORN

Le Rest

29240 PLOUENAN

Téléphone : 02 98 69 59.96

@  philipe.quere29@gmail.com

Les informations complémentaires au dossier de consultation des entreprises sont communiquées aux candidats dans les 5 jours qui suivent la réception de leur demande.